



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| | |
|---|---------------|
| Date de la convocation : | 29 avril 2026 |
| Date d'affichage : | 29 avril 2026 |
| Nombre de délégués titulaires en exercice : | 16 |
| Nombre de délégués titulaires présents à l'ouverture de séance: | 15 |
| Nombre de délégués excusés : | 1 |
| Nombre de délégués absent : | 0 |
| Nombre de pouvoirs : | 1 |
| Nombre de délégués titulaire présents lors du vote : | 0 |

Séance du 5 mai 2026
Délibération N° DOR03-2026

Élection du président - Quorum non atteint

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : BLANC Martine, ETIEVENT Alain, PIDEIL Bruno,
ROCHE Jean-Marc, RUFFIER-LANCHE Jean-Luc,

HAUTECOUR : KECHICHI Céline, ROVELLI Nadine
LES BELLEVILLE: ABONDANCE Gérard, SOLLIER Romain
MOUTIERS : KECHICHI Farid, SCARPETTA Florence
SAINT MARCEL : GOMBERT Serge, SUINO Eric
SALINS FONTAINE : EMPIS Julien, PAVIGLIANITI Giuseppe

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : TATOUD Jean-Daniel (pouvoir à Martine BLANC)



Conformément à la convocation en date du 29 avril 2026, le Comité syndical s'est réuni le mardi 5 mai 2026 à 18 heures, en salle d'audience de la Maison de la coopération intercommunale.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation du comité syndical
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Élection du président
4. Détermination du nombre de vice-présidents
5. Élection des vice-présidents
6. Composition du bureau syndical
7. Délégations du comité syndical au président en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
8. Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents
9. Questions diverses

La séance est ouverte par le vice-président sortant.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical ; le quorum est constaté comme atteint à l'ouverture de la séance.

En vue de l'élection du président du syndicat, la présidence de séance est confiée à Monsieur Gérard ABONDANCE, doyen d'âge.

Avant qu'il soit procédé à l'élection du président du syndicat, l'ensemble des membres présents quitte la séance.

Un nouvel appel nominal est alors effectué ; il est constaté que le quorum n'est plus atteint.

Conformément aux articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical ne peut dès lors valablement délibérer.

En conséquence, la séance est levée.

Le comité syndical est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, pour le jeudi 21 mai 2026 à 19 heures, en salle d'audience de la Maison de la coopération intercommunale, sise 133 quai Saint-Réal, 73600 Moutiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, lors de cette seconde réunion, le comité syndical pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Fait les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président,
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° DOR03-2026 - Élection du président - Quorum non atteint





PROCÈS VERBAL de carence
Séance du 5 mai 2026

| | |
|---|---------------|
| Date de la convocation : | 29 avril 2026 |
| Date d'affichage : | 29 avril 2026 |
| Nombre de délégués titulaires en exercice : | 16 |
| Nombre de délégués titulaires présents à l'ouverture de séance: | 15 |
| Nombre de délégués excusés : | 1 |
| Nombre de délégués absent : | 0 |
| Nombre de pouvoirs : | 1 |
| Nombre de délégués titulaire présents lors du vote : | 0 |

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : BLANC Martine, ETIEVENT Alain, PIDEIL Bruno,
ROCHE Jean-Marc, RUFFIER-LANCHE Jean-Luc,

HAUTECOUR : KECHICHI Céline, ROVELLI Nadine
LES BELLEVILLE: ABONDANCE Gérard, SOLLIER Romain
MOUTIERS : KECHICHI Farid, SCARPETTA Florence
SAINT MARCEL : GOMBERT Serge, SUINO Eric
SALINS FONTAINE : EMPIS Julien, PAVIGLIANITI Giuseppe

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : TATOUD Jean-Daniel (pouvoir à Martine BLANC)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil syndical
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Élection du président
4. Détermination du nombre de vice-présidents
5. Élection des vice-présidents
6. Composition du bureau syndical
7. Délégations du syndicat au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT
8. Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents
9. Questions diverses

Début de la séance : 18 heures

1. Installation du Conseil syndical

Le Vice-président ouvre la séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du comité syndical ; le quorum est constaté comme atteint à l'ouverture de la séance.

2. Nomination du secrétaire de séance

Jean-Marc ROCHE est nommé secrétaire de séance

3. Élection du président

En vue de l'élection du président du syndicat, la présidence de séance est confiée à Monsieur Gérard ABONDANCE, doyen d'âge.

Avant qu'il soit procédé à l'élection du président du syndicat, l'ensemble des membres présents quitte la séance.

Un nouvel appel nominal est alors effectué ; il est constaté que le quorum n'est plus atteint.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical .

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour .

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical est à nouveau convoqué le jeudi 21 mai 2026 à 19 heures sur le même ordre du jour.

Le Président,
Nouare KISMOUNE

